

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- Problématique des assurances collectives de dommages – par J. Bigot
- Les charmes discrets de la médiation de l'assurance – par P. Baillot

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Inopposabilité de la modification unilatérale du contrat d'assurance – par M. Asselain

ASSURANCE AUTOMOBILE

- Circulation internationale et assurance flottante : les limites et conditions de la garantie doivent s'apprécier selon la loi du lieu de l'accident, même en cas de fait volontaire – par J. Landel
- Après avoir souscrit un contrat temporaire par téléphone, l'assuré doit régulariser sa situation pour éviter des poursuites pour défaut d'assurance – par J. Landel

ASSURANCES DE PERSONNES

- Non-paiement des cotisations et risque composite en assurances de personnes – par L. Mayaux
- Information précontractuelle : quand le fond prime la forme – par L. Mayaux → Allocation du fonds national de solidarité et capital de l'assurance-vie – par L. Mayaux → Exercice du droit de renonciation prorogé : l'équilibre enfin (re) trouvé ! – par A. Pélissier

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- Le manquement à l'obligation d'assurance est-il une faute « détachable » des fonctions du dirigeant social ? – par M. Asselain

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- Des critères d'appréciation de l'état de catastrophe naturelle – par A. Pélissier

PROCÉDURE

- Interruption du délai par la reconnaissance du droit de celui contre lequel on prescrit – par R. Schulz → L'assureur tenu de garantir mais exclu de l'action en indemnisation – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Bourgogne

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2016 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	28,08 €	32 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	260,36 €	293 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE OCTOBRE 2016



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 457 À 458

Doctrine

P. 459 Problématique des assurances collectives de dommages

■ Les assurances collectives de dommages sont juridiquement complexes et la loi *Hamon* ne semble pas avoir comblé ce vide juridique. Il est intéressant de se pencher sur leur nature juridique et le régime applicable.

par Jean Bigot

P. 466 Les charmes discrets de la médiation de l'assurance

■ Pour conforter la confiance des consommateurs, l'Europe vient de leur offrir une voie extrajudiciaire gratuite de règlement des litiges. Ainsi les assurés peuvent-ils désormais saisir la médiation de l'assurance.

par Philippe Baillot

Commentaires

Assurances en général

P. 472 Inopposabilité de la modification unilatérale du contrat d'assurance

■ Avenant ; Augmentation de la prime ; Opposabilité à l'assuré ; Avenant non signé de l'assuré ; Absence de manifestation du consentement de l'assuré dans les courriers entre l'assureur et le courtier ; Absence de preuve, par l'assureur, de la communication, par lui, de l'avenant à l'assuré ; Inopposabilité à l'assuré

par Maud Asselain

Assurance automobile

P. 474 Circulation internationale et assurance flottante : les limites et conditions de la garantie doivent s'apprécier selon la loi du lieu de l'accident, même en cas de fait volontaire

■ Accident à l'étranger ; Fait volontaire commis par le détenteur d'un véhicule volé ; Non garantie opposée par l'assureur ; C. assur., art. L. 211-4 ; Notion de limites et conditions ; Application de la loi sur l'assurance de l'État de l'accident (Suisse)

par James Landel

P. 477 Après avoir souscrit un contrat temporaire par téléphone, l'assuré doit régulariser sa situation pour éviter des poursuites pour défaut d'assurance

■ Contrat d'assurance ; Durée de validité ; Terme fixe ; Durée limitée, avec expiration de plein droit au terme du délai stipulé ; Assurance RC auto provisoire ; Absence de prorogation par le souscripteur ; Application de l'article L. 113-3 du Code des assurances (non) ; Accident causé postérieurement à l'expiration du délai ; Circulation sans assurance ; Délit constitué (oui)

par James Landel

Assurances de personnes

P. 480 Non-paiement des cotisations et risque composite en assurances de personnes

■ Assurance de groupe employeur ; Loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, article 7, ; Non-paiement des cotisations ; Suspension de la garantie ; Accident survenu pendant la période de suspension ; Prestation acquise ou née avant la suspension ou la résiliation des garanties (non) ; Article 7 non applicable

par Luc Mayaux

P. 482 Information précontractuelle : quand le fond prime la forme

■ Assurance-vie ; Renonciation ; Obligations d'information ; Manquement de l'assureur ; Régularisation ; Remise effective des documents ; Envoi d'une notice rectificative contenant l'encadré ; Réception non contestée ; Exigence d'une signature ou d'un récépissé (non) ■ Mention relative aux fluctuations des unités de compte ; Mention « l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non pas sur leurs valeurs qui peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse (variation en plus ou en moins en fonction des conditions de marché) » ; Mention non exactement conforme à celle prévue par l'article A. 132-5 du Code des assurances ; Mention n'ayant pas à être reproduite intégralement (oui) ; Mise en garde opérée par la clause (oui)

par Luc Mayaux

P. 485 Allocation du fonds national de solidarité et capital de l'assurance-vie

■ Assurance-vie ; Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ; Recours contre la succession de l'allocataire ; CSS, art. L. 815-12 et D. 815-2 anciens ; Capital versé au titre de l'assurance-vie ; Capital ne faisant pas partie de la succession ; Recours pour le montant du capital (non)

par Luc Mayaux

P. 487 Exercice du droit de renonciation prorogé : l'équilibre enfin (re) trouvé !

■ Assurance sur la vie ; Encadré ; Emplacement ; Encadré non placé en tête du document unique composé des conditions générales puis de la note d'information ; Manquement de l'assureur (oui) ; Prorogation du délai de renonciation (oui) (1^{re} à 3^e esp.) ■ Encadré ; Emplacement ; Encadré non placé en tête du document unique composé des conditions générales puis de la note d'information ; Manquement de l'assureur (oui) ; Prorogation du délai de renonciation (oui) ; Exercice abusif du droit de renonciation ; Abus possible (oui) (4^e esp.)

par Anne Pélissier

Assurances de responsabilité civile

P. 492 Le manquement à l'obligation d'assurance est-il une faute « détachable » des fonctions du dirigeant social ?

■ Assurance RC dirigeants ; Faute du dirigeant ou faute de la société ; Non-paiement de la prime d'une assurance groupe employeur ; Suite à donner ; Obligation incombant aux services de l'entreprise ; Suite ne relevant pas des pouvoirs propres de ses dirigeants ; Faute de la société (oui) ; Faute des dirigeants, séparable de leurs fonctions, seule susceptible d'engager leur responsabilité vis-à-vis d'un tiers (non)

par Maud Asselain

Assurances de risques divers

P. 494 Des critères d'appréciation de l'état de catastrophe naturelle

■ Catastrophes naturelles ; État de catastrophe naturelle ; Décision inter-ministérielle ; Critères ; Sécheresse ; Intensité anormale ; Méthode élaborée par Météo-France ; Critère spatial non prévu par les textes et sans rapport avec la mesure de l'intensité du phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols ; Annulation de l'arrêté refusant de retenir une commune

par Anne Pélissier

Procédure

P. 496 Interruption du délai par la reconnaissance du droit de celui contre lequel on prescrit

■ Prescription ; Interruption ; Reconnaissance de responsabilité ; C. civ., art. 2240 ; Reconnaissance du droit de celui contre lequel on prescrit ; Document adressé à ce dernier ; Nécessité (non) ; Reconnaissance adressée par l'assuré à son courtier ; Absence de reconnaissance adressée à la victime ; Caractère interruptif (oui)

par Romain Schulz

p. 498 L'assureur tenu de garantir mais exclu de l'action en indemnisation

■ Procès pénal ; Présence de l'assureur au procès pénal ; Condition tenant à la nature de l'infraction ; C. pr. pén.,

art. 388-1 ; Homicide ou blessure involontaires (oui) ; Vol avec arme (non) ; Condamnation de l'assureur *in solidum* par la cour d'assises ; Irrecevabilité de l'intervention de l'assureur ; Cassation sans renvoi

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2016

JUIN

Cass. com., 14 juin 2016, n° 14-28864.....p. 496	113t7
Cass. 2 ^e civ., 16 juin 2016, n° 15-20578.....p. 485	113t0
CE, 20 juin 2016, n° 382900, <i>Lebon</i>p. 494	113t4
Cass. 2 ^e civ., 30 juin 2016, n° 15-18639.....p. 480	113t1
Cass. 2 ^e civ., 30 juin 2016, n° 15-18639, F-PB.....p. 492	113s1

JUILLET

Cass. crim., 12 juill. 2016, n° 15-83420.....p. 477	113s5
---	-------

AOÛT

Rép. min. n° 89210, JOAN 30 août 2016, p. 7768.....p. 457	113w0
---	-------

SEPTEMBRE

ACPR, La situation des principaux organismes d'assurance en 2015, sept. 2016.....p. 458	113w4
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-21655.....p. 472	113v6
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-23601.....p. 474	113v3
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-20182.....p. 482	113v4
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-23328.....p. 487	113v9
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-23329.....p. 487	113v9
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-23330.....p. 487	113v9
Cass. 2 ^e civ., 8 sept. 2016, n° 15-23331.....p. 487	113v9
Cass. crim., 13 sept. 2016, n° 15-83148.....p. 498	113v8
Discours du Président de la République, 19 sept. 2016..p. 457	113w1

Un encart « Pack Lextenso droit des Assurances » et un encart « Emplois-juridiques.fr » sont joints au présent numéro.